

Directeur de Publication :
J.P. MEURILLON

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616

78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20

Télécopie : 01 80 92 80 31

Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, CLÉMENTINE, FRANCK,
KARIM, KÉVIN, MARC-ANTOINE,
MICHÈLE, NICOLAS, WILLIAM

Lignes directes DYF

LE SECRETARIAT GENERAL

Compétitions et Futsal

Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37

Arbitrage & Féminines

Marc-Antoine KELLER- 01 80 92 80 25

Discipline

01 80 92 80 21

Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

Règlements & Foot Animation

Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22

LA TECHNIQUE

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27

Kévin HUE - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mardi 3 octobre 2023

<http://dyf78.fff.fr>

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-3
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS	4-6
COMMISSION STATUTS & REGLEMENTS	8
COMMISSION FOOTBALL ANIMATION	9
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	11
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE	11
COMMISSION PROMOTION P.E.F.	12
QUOI DE NEUF A LA TECHNIQUE	13
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS	15

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE



PEUT-ON JOUER AVEC UNE LICENCE NON VALIDÉE ?

OUI 

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la Ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande de licence par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du **déla** de qualification de 4 jours calendaires à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence, et bien sûr du respect des obligations en matière médicale.

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours calendaires à compter du lendemain de la notification par Ligue de la ou des pièce(s) manquante(s) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence par Footclubs.

Attention : Si le dossier est complété après ce délai, la date d'enregistrement sera celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir.

2023 - 2024



Yvelines
Le Département

AGENDA 2023 / 2024
SEPTEMBRE/OCTOBRE

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
25	26	27	28	29	30	1er
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15

- 08/10
1ère session - Formation Initiale d'Arbitrage
12/10
Réunion des référents Techniques club
14/10
1ère session - Formation Initiale d'Arbitrage
15/10
1ère session - Formation Initiale d'Arbitrage

Evolution Calendrier
Formations Techniques

Attention, modification du calendrier des formations Techniques pour la saison suite à la parution du journal Yvelines Foot 1771.

Retrouvez toutes les informations page 13.



COUPE DE FRANCE
4^{ème} Tour

5 clubs Yvelinois se sont qualifiés, ce week-end, pour le 5^{ème} tour de la Coupe de France :

- l'A.S. CHATOU (N 3)**
- le HOUILLES A.C. (R 1)**
- le R.C. NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN (R 2)**
- le HOUILLES S.O. (D 1)**
- le VILLENES ORGEVAL F.C. (D 3)**

- Ils ont éliminé, respectivement,
- le F.C. ANDRESY (D 3)
 - le F.C. COURCOURONNES (R 3)
 - le CLAYES SOUILLY SPORTS (R 1)
 - le F.C. EVRY (D 1)
 - et l'A.S. CHOISY-LE-ROI (R 2)

Le tirage au sort du 5^{ème} tour, dont les rencontres se dérouleront les 14 et 15 octobre et qui verra l'entrée en lice des clubs évoluant en Championnat National 1, dont le F.C. VERSAILLES 78, aura lieu ce mardi 3 octobre, au siège de la Ligue, où le trophée de la Coupe de France sera exposé.

Un dispositif pour les jeunes des départements des Hauts de Seine et des Yvelines.
Le Pass+ accompagne les jeunes de l'entrée à la 6^e à la majorité et leur permet de bénéficier de multiples avantages. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 18 mai 2024

Pour en savoir plus, [cliquez ici](#)



SERVICE CIVIQUE
Une mission pour chacun au service de tous

LE DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL PROPOSE 2 MISSIONS
- 8 MOIS (24H/SEM) À PARTIR DU 6 NOVEMBRE 2023
- LE/LA CANDIDAT(E) DOIT ÊTRE TITULAIRE DU PERMIS B ET ÊTRE VÉHICULÉ(E).

1 POSTE À POURVOIR
FOOTBALL FÉMININ

1 POSTE À POURVOIR
P.E.F. + FOOT LOISIR

Le District des Yvelines

renouvelle ses missions de Service Civique (18 à 25 ans) et recherche 2 personnes à partir du lundi 6 Novembre 2023

POUR EN SAVOIR PLUS

MISSION 1

- ◆ Promouvoir la mixité dans le football et le développement du Football Féminin, [Cliquez ici](#)

MISSION 2

- ◆ Sensibiliser sur le volet Social, Éducatif et Citoyen du football, [Cliquez ici](#)



PASS'SPORT 2023

Notice club sportif



Faire une communication générale

- ✓ Apposer dans votre club
- ✓ L'affiche informant de la reconduction du dispositif pour la saison sportive 2023/2024
- ✓ L'affiche rappelant les publics bénéficiaires,
- ✓ Faire une information sur votre site internet.

Informier individuellement chaque jeune

- ✓ Demander systématiquement lors de l'inscription aux jeunes et à leurs parents s'ils sont éligibles au Pass'Sport : enfants bénéficiaires de l'Allocation adulte handicapé, de l'Allocation éducation enfant handicapé, de l'allocation de rentrée scolaire ou étudiant boursier.

Appliquer immédiatement la déduction de 50€ lors de l'inscription, contre la remise du code individuel au nom de l'enfant, prouvant son éligibilité au Pass'Sport. Ce code est transmis par le ministre des sports à la famille, fin août.

Pour les inscriptions ou pré-inscriptions prises entre début juin et fin août 2023 (soit avant la transmission des codes individuels) :

Vous pouvez appliquer la déduction et **demandez un chèque de caution de 50€ à la famille**

Restituer le chèque de caution lors de la transmission du code individuel par la famille fin août / début septembre.

A défaut de transmission du code, procéder à l'encaissement du chèque.

Faire la demande de remboursement des Pass'Sport sur votre compte LecompteAsso (LCA).
Le remboursement est réalisé rapidement par l'Agence de services au paiement, à la fin de chaque mois à partir de septembre.

Pour toute information sur le dispositif : <https://www.pass.sports.gouv.fr/jeunes-et-familles/faq/>

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 02/10/23

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), R. PANARIELLO, P. GUIL-LEBAUX (CD), S. PILLEMONT (CDA visio) P. DUPIN (en visio), MME RUPERT

Absents excusés : L. JOUBERT (vice président)

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission rappelle qu'elle n'acceptera pas de report de match pour manque de licences.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

SUSPENSIONS DE TERRAINS U16

D3-C DU 04/06/2023

50817.2 CLAYES SS/BOIS USM 1 / MESNIL ST DENIS ASL 1

Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour **6 matches dont 3 fermes** pour l'équipe 1 des CLAYES SS/BOIS évoluant en D3-C.

Cette suspension sera effective pour le début de saison 2023/2024.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif. Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées. Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune ou se trouve le siège social du club (*art 40 alinéa 7 du RS du DYF*).

La Commission désigne les matches suivants :

U16 D3-B DU 22/10/2023

25893387 CLAYES SS/BOIS USM 21 / HOUILLES AC 22

U16 D3-B DU 26/11/2023

25893403 CLAYES SS/BOIS USM 21 / BOUGIVAL FOOT 21

U16 D3-B DU 17/12/2023

25893410 CLAYES SS/BOIS USM 21 / BOIS D'ARCY AS 21

FUTSAL

D1-U DU 16/03/2023

52266.2 CBPS 78 1 / LA CUATRO FC 1

Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour **4 matches dont 2 fermes** pour l'équipe SENIORS FUTSAL de CBPS évoluant en D1.

Cette suspension sera effective pour le début de saison 2023/2024.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune ou se trouve le siège social du club (*art 40 alinéa 7 du RS du DYF*).

La Commission désigne les matches suivants :

FUTSAL D1-U DU 16/11/2023

26923113 C.B.P.S. 78 1 / ROSNY S/S CSM 1

FUTSAL D1-U DU 07/12/2023

26923131 C.B.P.S. 78 1 / MONTESSON US 1

SENIORS

SEN D5-A DU 26/03/2023

25139107 POISSY AS 3 / VAUXOISE ES 2

Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour **6 matches fermes** pour l'équipe 3 de POISSY évoluant en D5-A.

Le club de POISSY FC récupérant les droits de POISSY AS, cette suspension est applicable à l'équipe 3 de POISSY FC.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune ou se trouve le siège social du club (*art 40 alinéa 7 du RS du DYF*).

La Commission désigne les matches suivants :

SEN D4-A DU 12/11/2023

25890237 POISSY FC 3 / MEZIERES AJ 2

SEN D4-A DU 03/12/2023

25890248 POISSY FC 3 / INTERFOOT 78 1

SEN D4-A DU 14/01/2024

25890259 POISSY FC 3 / ACHERES FC 1

SEN D4-A DU 04/02/2024

25890284 POISSY FC 3 / BUCHELOISE AS 2

SEN D4-A DU 17/03/2024
25890298 POISSY FC 3 / FEUCHEROLLES USA 1

SEN D4-A DU 07/04/2024
25890324 POISSY FC 3 / AUBERGENVILLE FC 2

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES SENIORS

D5-C DU 24/09/2023
27164916 CELLOIS CS 2 / ST GERMAIN EN LAYE 2

CY DU 17/09/2023
26798259 ST GERMAIN EN LAYE FC 1 / GUYANCOURT ES 1

VETERANS

CY DU 17/09/2023
26804848 CONFLANS PORTUGAIS 31 / CLAYES SS/BOIS USM 31

U14

D4-E DU 23/09/2023
27224440 GUYANCOURT ES 23 / VELIZY ASC 21
27224443 COIGNIERES FC 21 / VERSAILLES 78 FC 26

FORFAIT GENERAL

Avant le début des compétitions
(31€ - Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF)
U16

D4-D ST ARNOULT FC 78 22

FUTSAL

D1-U GUYANCOURT ES 1

FORFAITS NON AVISES 2EME FORFAIT SENIORS F

D1-A DU 30/09/2023
27139742 MONTIGNY LE BX AS 1

FORFAITS NON AVISES 1ER FORFAIT SENIORS

D3-B DU 24/09/2023
26914358 POISSY FC 2
ERRATUM
D4-B DU 24/09/2023
25890397 PECQ US LE 2

SENIORS F

D1-A DU 23/09/2023
27139738 GUERVILLE ARNOUVILLE 1

VETERANS

D2-B DU 01/10/2023
25896179 ACHERES FC 31

U16

D4-B DU 01/10/2023
27343076 CARRIERES GRESILLONS 22

D4-D DU 01/10/2023
27238779 HOUDANAISE REGION FC 23

FORFAITS AVISES 2EME FORFAIT SENIORS

D4-C DU 01/10/2023
25891344 ELANCOURT OSC 3

D5-B DU 01/10/2023
27164037 VERNEUIL S/SEINE US 2

VETERANS

D1-U DU 01/10/2023
25928315 LOUVECIENNE AS 31

D5-C DU 01/10/2023
27185558 ST CYR AFC 31

U14

D4-A DU 30/09/2023
25895240 ENT. MEZIERES EPÔNE 22

FORFAITS AVISES 1ER FORFAIT VETERANS

D5-C DU 01/10/2023
25897281 MAUREPAS AS 33

U16

D4-E DU 01/10/2023
27238963 COIGNIERES FC 21

U14

D4-B DU 30/09/2023
25883388 TRIEL AC 21

D4-E DU 30/09/2023
27224446 COIGNIERES FC 21

FUTSAL

D1-U DU 25/09/2023
26951519 ROSNY S/SEINE CSM 1

D1-U DU 30/09/2023
26923071 GUYANCOURT ES 1

FORFAIT EQUIPE SUPERIEURE (SENIORS, VETERANS, CDM, CRIT LUNDI SOIR)

Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge. (ART 23-1 DU RS)

Par conséquent, suite au forfait de POISSY FC sur le match suivant :

SEN D3-B DU 24/09/2023
26914358 POISSY FC 2 / CELLOIS CS 1

Le match de l'équipe 3 est également déclaré forfait :
SEN D4-A DU 24/09/2023
25890264 AUBERGENVILLE FC 2 / POISSY FC 3

MATCHES REMIS

A JOUER LE 19/11/2023
U16

D4-A
27236681 BOUAFLE/FLINS ENT. 21 / ISSOU AS 21

A JOUER LE 25/11/2023
U14

D4-D
25895545 BOUGIVAL FOOT 21 / CHESNAY 78 F.C. LE 21

D4-F
27225025 GUYANCOURT ES 22 / FCRH LA VESGRE 23

A JOUER LE 09/12/2023
SENIORS F

D1-A
27139743 HOUILLES A.C. 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1
27139745 VERSAILLES 78 FC 1 / RAMBOUILLET YVELINES 1

A JOUER LE 10/12/2023
SENIORS

D2-B
25889873 GARGENVILLE STADE 1 / GUYANCOURT ES 1

D3-A
25890003 EPONE U.S.B.S. 2 / ANDRESY F.C. 1
25890007 VILLENES ORGEVAL 1 / VERNEUIL S/SEINE US 1

D4-A
25890271 FEUCHEROLLES USA 1 / AUBERGENVILLE F.C 2

VETERANS

D3-A
25896307 GARGENVILLE LAINVILL 31 / ST GERMAIN EN LAYE 31
25896310 MAISONS-LAFFITTE F.C 31 / HOUILLES A.C. 32

D4-A
25896707 BOUAFLE /FLINS ENT. 31 / ENT. SERBIE MEZIERES 32

D4-B
25896830 HOUILLES S.O. 32 / CROISSY U.S. 32

U16

D1-A
25892933 CONFLANS F.C. 21 / VERSAILLES 78 FC 23

D3-A
25893199 MAISONS-LAFFITTE F.C 21 / AUBERGENVILLE F.C 21
25893202 GARGENVILLE STADE 21 / TRIEL AC 21

A JOUER LE 28/01/2024
SENIORS

D1-A
26910708 HOUILLES S.O. 1 / RAMBOUILLET YVELINES 1

MATCHES A PROGRAMMER

SENIORS

D3-B
26914365 MAISONS-LAFFITTE FC 1 / CELLOIS CS 1

COURRIERS

LA COMMISSION RAPPELLE QUE POUR TOUT COURRIER LES NUMEROS DE MATCH, DIVISION ET POULE DOIVENT ÊTRE INDIQUÉS SOUS PEINE D'AMENDE.

527093 MONTESSON US

Courrier du club et arrêté municipal de la mairie nous indiquant l'indisponibilité des installations pour le week-end du 7/8 octobre 2023.

Le club demande donc l'inversion à ses adversaire pour éviter un maximum de reports.

En attente de l'accord des adversaires avant vendredi 06.10.23 12h. En cas de refus des adversaires les matches seront reportés.

560297 FONTENAY LE FLEURY FC

Demande de FONTENAY LE FLEURY pour inverser un des matches de Coupe SENIORS du 15.10.23.

La Commission ne comprend pas votre demande puisque vous avez au moins 2 terrains.

500644 CLAYES SS/BOIS USM

Courrier du club nous indiquant les difficultés à trouver un terrain de replis pour jouer les matches sur un terrain à plus de 10 km, et demandant de jouer sur un terrain à moins de 10km.

La Commission ne peut accéder à votre demande.

DEMANDES

U16

CY DU 08/10/2023

27295834 LIMAY ALJ 21 / VINSKY FC 21

VINSKY demande la possibilité d'avancer ce match au mercredi 04.10.23 à 18h.

LIMAY donne son accord.

La Commission donne son accord.

D4-E DU 15/10/2023

27238971 ST ARNOULT FC 78 21 / COIGNIERES FC 21

Demande du club pour reporter le match en raison de l'absence de l'éducateur.

Compte tenu du motif invoqué la Commission ne peut accéder à votre demande.

VETERANS

CY DU 15/10/2023

27293568 CELLOIS CS 31 / VILLEPREUX FC 31

Demande du club pour jouer à 9h en raison de l'occupation des vestiaires.

La Commission donne son accord.

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE B DU 02/10/2023

27330129 CARRIERES/SEINE US 1 / MAUREPAS AS 1

Accord des deux clubs pour jouer ce match le 30/10/2023.

La Commission donne son accord.

POULE A DU 02/10/2023

27330187 RC ARGENTEUIL 1 / IN AS 1

Accord des deux clubs pour jouer ce match le 23/10/2023.

La Commission donne son accord.

DEMANDES DE MODIFICATIONS
ANNUELLES

527759 BUCHELOISE AS

Dans le cadre d'une bonne gestion des vestiaires seniors et 3 arbitres, le club demande de pouvoir faire jouer ses U18 D2-A à 12h30 au lieu de 13h.

La Commission donne son accord et vous demande de prévenir vos adversaires.

509810 CELLOIS CS

Demande du club de pouvoir faire jouer durant toute la saison ses équipes de la façon suivante :

* VETERANS à 9h

* U16 à 11h

La Commission donne son accord et vous demande de prévenir vos adversaires.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'ASTREINTE DE LA LIGUE EST RÉSERVÉE AUX MATCHES DE LIGUE ET NE GÈRE DONC PAS LES PROBLÈMES DE FMI DES MATCHS DU DISTRICT.

LA TABLETTE DOIT ÊTRE À L'HEURE ET À LA DATE DU JOUR ET DISPOSER DE LA DERNIÈRE VERSION DE L'APPLICATION FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE.

UNE CONNEXION WIFI N'EST PAS NÉCESSAIRE LE JOUR DU MATCH À CONDITION D'AVOIR RECUPÉRÉ LES DONNÉES DE LA RENCONTRE (ANNEXE 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

VETERANS

D3-A DU 01/10/2023

25896309 CONFLANS PORTUGAIS 31 / ECQUEVILLY E.F.C. 31

Pris note du rapport de Portugais de Conflans et de l'arbitre de la rencontre.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

D3-A DU 24/09/2023
25896301 CARRIERES GRESILLONS 31 / MAISONS-LAFFITTE F.C 31

Pris note du rapport de CARRIERES GRESILLONS.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

U16

CY DU 24/09/2023

26850631 ELANCOURT O.S.C. 21 / SARTROUVILLE ES 21

Pris note du rapport d'ELANCOURT. D'après les photos jointes, l'utilisateur était connecté dans la partie formation (les matches sont les matches servant à la formation).

La Commission sanctionne l'équipe d'ELANCOURT d'un avertissement et d'une amende de 30€.

CY DU 24/09/2023

26850586 AUBERGENVILLE F.C 21 / VERSAILLES 78 FC 23

La composition n'avait pas été préparée.

La Commission sanctionne l'équipe d'AUBERGENVILLE d'un avertissement et d'une amende de 30€.

U14

D3-C DU 23/09/2023

26926647 VOISINS F.C. 22 / MONTFORT / U.S.Y. 21

Pris note du rapport de VOISINS.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

D4-B DU 23/09/2023

25883383 CONFLANS F.C. 23 / VERNEUIL S/SEINE US 22

Pris note du rapport de Verneuil.

La Commission sanctionne l'équipe de CONFLANS d'un avertissement et d'une amende de 30€.

D4-F DU 30/09/2023

27225031 MAGNY 78 F.C. 21 / RAMBOUILLET YVELINES 22

Pris note du rapport de MAGNY.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

FUTSAL

D1-A DU 26/09/2023

26951520 JOUARS PONTCHARTRAIN 1 / CHATOU FC 1

Pris note du courrier de JOUARS PONTCHARTRAIN et de l'arbitre. La composition n'avait pas été préparée.

La Commission sanctionne l'équipe de JOUARS d'un avertissement et d'une amende de 30€.

DEMANDES DE RAPPORTS

SENIORS

D3-B DU 24/09/2023

26914354 ELANCOURT O.S.C. 2 / VOISINS F.C. 2

La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

D4-A DU 01/10/2023

25890270 POISSY FC 3 / LFCM 1

La Commission demande à POISSY un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.

VETERANS

D5-B DU 24/09/2023

27187370 SARTROUVILLE ES 31 / CARRIERES S/SEINE US 33

Pris note du rapport de SARTROUVILLE.

La Commission demande à SARTROUVILLE un rapport plus détaillé.

CY DU 17/09/2023

26804827 Houilles A.C. 31 / Elancourt O.S.C. 31

RAPPEL : La Commission demande à ELANCOURT un rapport sur la non-utilisation de le FMI.

U16

D4-D DU 01/10/2023

27238780 BUC FOOT AO 22 / RAMBOUILLET YVELINES 23

Pris note du rapport de BUC.

La Commission demande à RAMBOUILLET un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

CY DU 24/09/2023

26850578 BREVAL LONGNES F.C. 21 / PECQ US LE 21

Pris note du rapport de BREVAL.

RAPPEL : La Commission demande au PECQ un rapport sur la non utilisation de la FMI.

CY DU 24/09/2023

26850624 CARRIERES S/SEINE US 21 / E. S. GUYANCOURT F. 22

RAPPEL : La Commission demande à GUYANCOIURT un rapport sur la non-utilisation de le FMI.

CY DU 24/09/2023

26850610 MAULOISE U.S. 21 / VIROFLAY U.S.M. 21

RAPPEL : Pris note du rapport de MAREIL.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

CY DU 24/09/2023

26850590 CARRIERES GRESILLONS 21 / CROISSY U.S. 21

RAPPEL : La Commission demande à CARRIERES GRESILLONS et à l'arbitre officiel un rapport sur la non-utilisation de le FMI.

CY DU 24/09/2023

26850622 LIMAY ALJ 22 / MARLY LE ROI U.S. 21

Pris note du rapport de MARLY LE ROI

RAPPEL : La Commission demande à LIMAY un rapport sur la non utilisation de la FMI.

U14

D3-A DU 23/09/2023

26926422 GUERVILLE ARNOUVILLE 21 / CONFLANS F.C. 22

RAPPEL : La Commission demande à CONFLANS un rapport sur la non-utilisation de le FMI.

D4-C DU 23/09/2023

27240877 PECQ US LE 21 / CARRIERES GRESILLONS 22

RAPPEL : La Commission demande aux deux équipes un rapport sur la non-utilisation de le FMI.

D4-D DU 23/09/2023

25895547 ELANCOURT O.S.C. 23 / ETANG ST NOM ES 21

La Commission demande à ELANCOURT un rapport détaillé concernant la non utilisation de la FMI.

FUTSAL

D1-A DU 28/09/2023

26923074 CFC 2 / MONTESSON U.S. 1

La Commission demande aux deux équipes un rapport sur la non-utilisation de le FMI.

TIRAGE DES COUPES

EN CAS DE PROBLÈME DE DISPONIBILITÉ DE TERRAIN, LA COMMISSION INVERSERA LES RENCONTRES.

Le tirage suivant est en ligne sur le site internet et Footclubs :

COUPE DES YVELINES

1ER TOUR

U14

Samedi 21 Octobre 2023 à 14h00

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 28/09/2023

Présents : MM.FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président),
Mme TECHER Isabelle

MM.GUICHETEAU Didier, LAUBY Henri-Claude

Excusés : MM. DELESCHAUX Alain, HOUZE Michel

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

RAPPELS DE LA COMMISSION

*Au regard de l'article 89 des Règlements Généraux :

Tout joueur est qualifié selon un délai qui dépend de la date d'enregistrement de sa licence et de la compétition à laquelle il participe.

En compétition de District « le joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence »

En conséquence, une licence apparaissant, le jour du match, « non valide » ne signifie pas que le joueur ne peut pas participer à la rencontre.

La qualification du joueur sera appréciée après validation de la licence par la Ligue.

*Tout courrier ou mail adressé à la Commission doit comporter les éléments du match suivants :

Date-numéro-catégorie-division-groupe

Tout manquement sera sanctionné par l'amende prévue à l'annexe 2, dispositions financières, du Règlement Sportif du DYF

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH SENIORS

D1 DU 24/09/2023

26910704 RAMBOUILLET YVELINES FC 1 / POISSY FC 1

Réserves de RAMBOUILLET YVELINES FC 1 portant sur 5 joueurs de POISSY FC 1 dont la licence est, le jour du match, incomplète ou non valide.

Dossier mis en délibéré en attente d'informations de la Ligue

Nota : Rémi FEREY et Paul DRAY n'ont pas participé à l'étude du dossier.

D3A DU 24/09/2023

25889999 MAURECOURT FC 1 / CARRIERES S/SEINE US 1

1- Réserves nominatives de MAURECOURT FC 1 pour l'ensemble des joueurs de CARRIERES S/SEINE 1, susceptibles de ne pas être qualifiés au regard du délai de qualification

Après vérification, tous les joueurs de CARRIERES S/SEINE 1 étaient qualifiés le jour du match.

En conséquence, la Commission dit :

Réserves recevables mais non fondées

Résultat acquis sur le terrain : MAURECOURT FC 1 / CARRIERES S/SEINE US 1 2/2

Débit 43.50€ à MAURECOURT FC

Motif : droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - dispositions financières)

2- Réserves nominative de MAURECOURT FC 1 pour l'ensemble des joueurs de CARRIERES S/SEINE 1, susceptibles d'être suspendus.

Après vérification, aucun joueur de CARRIERES S/SEINE 1, n'était suspendu le jour du match.

En conséquence, la Commission dit :

Réserves recevables mais non fondées

Résultat acquis sur le terrain : MAURECOURT FC 1 / CARRIERES S/SEINE US 1 2/2

Débit 43.50€ à MAURECOURT FC

Motif : droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - dispositions financières)

D3B DU 24/09/2023

26914352 COIGNIERES FC 1 / PLAISIROIS FO 2

Réserves de PLAISIROIS FO 2 contestant la participation de l'ensemble des joueurs de COIGNIERES FC 1, le match étant un match à rejouer.

Constatant qu'il ne s'agit pas d'un match à rejouer

En conséquence, la Commission dit :

Réserves irrecevables

Par ailleurs, le courrier de confirmation du PLAISIROIS FO met en cause la qualification des joueurs suivants de COIGNIERES FC, au regard du délai de qualification de 4 jours calendaires, à savoir :

- M. VAZ Cody licence 2547254320
- M. AMHAJ Jamel licence 2318057371
- M. CARUGNO Giovanni licence 2338145667
- M. AIT HAMMOU Mustapha licence 9604232412
- M. DIABY Dalla licence 2338178355

Ce courrier de confirmation doit être requalifié en réclamation.

La Commission transmet à COIGNIERES FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 12/10/2023 à 14h00

Motif : Participation de joueur(s) non qualifié(s) (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Nota : Paul DRAY n'a participé ni au débat, ni à la délibération.

D4A DU 24/09/2023

25890267 LIONS CLUB MAGNANVILLE 1 / BREVAL LONGNES FC 1

Demande d'évocation de BREVAL LONGNES FC 1 concernant le joueur VALANDY SAJAH licence 2546318788 du LIONS CLUB MAGNANVILLE 1, susceptible de ne pas être qualifié au regard du délai de qualification.

Au regard de l'article 30.15 du Règlement Sportif du DYF la qualification ou participation d'un joueur ne relève d'un cas d'évocation, la Commission retient donc une réclamation.

La Commission transmet au LIONS CLUB MAGNANVILLE pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 05/10/2023 à 14h00

D4B DU 24/09/2023

25890262 ACHERES FC 1 / FEUCHEROLLES USA 1

Réserves de FEUCHEROLLES USA portant sur 3 joueurs de ACHERES FC 1, susceptibles de ne pas être qualifiés au regard du délai de qualification.

Après vérification, la Commission constate que les joueurs suivants d'ACHERES FC 1, n'étaient pas qualifiés au regard du délai de qualification de 4 jours calendaires, à savoir :

- M. IDRISOM Ibrahim licence 9603507834 enregistrée le 22/09/2023
- M. DIAW Elhaje licence 2546243531 enregistrée le 21/09/2023
- M. KONARE Boubacar licence 2545473395 enregistrée le 21/09/2023

En conséquence, la Commission dit :

Réserves recevables et fondées

Match perdu par pénalité, (-1 point, 0 but) à ACHERES FC 1, pour en attribuer le gain à FEUCHEROLLES USA 1 (3 points, 1 but)

Débit : 43.50€ à ACHERES FC

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 75€ (3x25€) à ACHERES FC

Motif : Participation d'un joueur non qualifié (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D5A DU 24/09/2023

27164032 GARGENVILLE STADE 2 / MAURECOURT FC 2

Réserves de MAURECOURT FC 2 portant sur 2 joueurs de GARGENVILLE STADE 2, susceptibles de ne pas être qualifiés au regard du délai de qualification.

Après vérification, tous les joueurs de GARGENVILLE STADE étaient qualifiés à la date du match

En conséquence, la Commission dit :

Réserves recevables mais non fondées

Résultat acquis sur le terrain GARGENVILLE STADE 2 / MAURECOURT FC 2 3/0

Débit : 43.50€ à MAURECOURT FC

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

VETERANS

D5B du 24/09/2023

271487371 TRIEL AC 33 / ACHERES BENFICA AP 31

Demande d'évocation de TRIEL AC 33 relative à la participation du joueur GAMA Miguel licence 2546740784, susceptible d'être suspendu. La Commission transmet à ACHERES BENFICA AP 31, pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 05/10/2023 à 14h00

U16

CY DU 24/09/2023

26850602 MARLY LE ROI US 22 / CHANTELOUP LES VIGNES US 21

Réserves de MARLY LE ROI US 22 portant sur 5 joueurs de CHANTELOUP LES VIGNES US 21, susceptibles de ne pas être qualifiés au regard du délai de qualification.

Après vérification, la Commission constate que les joueurs suivants de CHANTELOUP LES VIGNES 21, n'étaient pas qualifiés au regard du délai de qualification de 4 jours calendaires, à savoir :

-M. TOUACH Oussama licence 2547476760 enregistrée le 23/09/2023

-M. JABRI Mohamed licence 2547722990 enregistrée le 23/09/2023

-M. KURT Emir licence 9602501878 enregistrée le 22/09/2023

En conséquence, la Commission dit :

Réserves recevables et fondées

Match perdu par pénalité à CHANTELOUP LES VIGNES US 21, MARLY LE ROI US 22 qualifié pour le tour suivant.

Débit : 43.50€ à CHANTELOUP LES VIGNES

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 75€ (3x25€) à CHANTELOUP LES VIGNES US

Motif : Participation d'un joueur non qualifié (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

La Commission transmet à la Ligue, pour information sur la situation du joueur KONE Ismael, licence n° 9604106512

Transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions

Motif : match perdu par pénalité à CHANTELOUP LES VIGNES US 21

LISTE D'AFFECTATION DES MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

**CLUBS BENEFICIANT POUR LA SAISON 2023/2024 DE JOUEURS
MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES.**

COMPLEMENT YF 1769

☒ CLAYES SOUS BOIS USM : La Commission prend note de l'information de la Ligue, autorisant le club à affecter ses mutés sur son équipe U15 R2.

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION.

Commission du 2 octobre 2023

Présents : MME JONNAIS, MM. , PEDRO GOMES, BOKOBZA, PATRIGEON, LOUVEL, , INACIO;

Excusés : MM., VIMONT (Président), COLOMBO, MERVAILLIE, HOUANT J., JAMIN, NOYELLE, HOUANT P. GABIER. , PILLEMONT

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

BILAN RENTRÉE DU FOOT

Pour remplir le formulaire bilan des Rentrées du Foot : [Cliquez ici](#)

COURRIERS

BUCHELOISE AS

Demande du club pour être affecté sur des plateaux proche de chez lui (20kms).

La Commission prend note mais tient à rappeler que la règle qu'elle s'est fixée, est un rayon d'environ 35min et 35kms, dépendant des clubs engagés dans le même dispositif que vous.

BEYNES FC

Demande du responsable U11 pour être affecté sur des plateaux proche de chez lui.

La Commission prend note mais tient à rappeler que la règle qu'elle s'est fixée, est un rayon d'environ 35min et 35kms, dépendant des clubs engagés dans le même dispositif que vous.

PLATEAUX U7 & U9 PLATEAUX U7

Pour consulter les plateaux Interclubs U7 du 14 octobre, [cliquez ici](#).

La journée interclubs ne désigne volontairement pas de site d'accueil, car le principe est de favoriser la communication entre vous.

C'est donc à vous, de fixer ensemble, les modalités du plateau (site d'accueil, horaires, format, etc).

PLATEAUX U9

Pour consulter les plateaux U9 du 7 octobre septembre, [cliquez ici](#).

PLATEAUX DU 21/10

La Commission a remarqué que la 3ème date des plateaux U9 était passée pour certains clubs au 14 octobre. Or, la date réelle est le 21/10. Par conséquent, la Commission intégrera toutes les inscriptions pour la 3ème date au 21 octobre par défaut.

Si jamais, vous ne souhaitez plus participer à cette date (1er samedi des vacances scolaires), merci de nous le signifier au plus vite..

- PERRAY FOOT ES : Ne souhaite pas participer

PLATEAUX ESPOIRS U8-U9

Les plateaux Espoirs sont désormais consultables sur le site internet ou dans vos footclubs à la rubrique FAL. Lien vers le site internet : [Cliquez ici](#).

Rappel : le suivi des plateaux espoirs (feuilles plateaux & fiche équipe) s'effectue sur FAL.

CHALLENGE AUTOMNE

Pour consulter les plateaux U10-U13 du 30 septembre, [cliquez ici](#).

La Commission rappelle les horaires de pratique :

U10-U11 : Horaire officiel : 11h00 - Horaire de dérogation : 12h30

U12-U13 : Horaire officiel : 16h00 - Horaire de dérogation : 14h00

Pour ce début de saison, toute demande de modification en dehors de ces créneaux nécessite impérativement l'accord du ou des club(s) adverse(s). L'accord sera également demandé si la modification intervient après le mercredi.

MAISONS LAFFITTE FC

Le club nous fait remonter plusieurs dysfonctionnements sur ses plateaux du 23 septembre.

☒ Concernant son plateau à ACHERES FC, la Commission demande au club d'ACHERES FC des explications sur le déroulement du plateau.

La Commission, sans nouvelles du club d'ACHERES FC décide d'une amende pour non production de rapport et convoque le responsable de catégorie u10/11 pour clarifier la situation le lundi 09 octobre à 19h.

Amende : 20€ (ACHERES FC)

☒ La Commission demande des explications sur le comportement de l'encadrant de l'équipe de CHATOU AS en U12.

La Commission, sans nouvelles du club de CHATOU AS décide d'une amende pour non production de rapport et convoque le responsable de catégorie u12 et l'encadrant pour clarifier la situation le lundi 09 octobre à 19h30

Amende : 20€ (CHATOU AS)

CLAYES SOUS BOIS USM (U13)

Le club nous a prévenu en amont du plateau du 30/09 qu'il ne se déplacera pas au CELLOIS en raison de comportements internes au sein du club et dans le but de les sanctionner.

La Commission concernant l'absence au plateau décide d'une amende pour information tardive, qui n'a pas permis aux enfants du club adverse de jouer, mais considérant le motif, décide d'atténuer cette amende.

Amende : 10€ (absence non excusée à plateau)

MAISONS LAFFITTE FC

Le club nous a prévenu en amont du plateau du 30/09 qu'il ne se déplacera pas à VILLENES ORGEVAL FC car il n'a jamais obtenu de réponses quant aux modalités d'organisation du plateau u10/11(lieu & horaire).

La Commission demande à VILLENES ORGEVAL FC des explications sur l'absence d'information transmis au club de MAISONS LAFFITTE FC et regrette l'absence du club aux réunions de rentrée et de référent de catégorie identifié (questionnaire non complet).

CRITERIUM ESPOIRS U10-U13

Pour consulter tous les plateaux de la 1ère phase : [Cliquez ici](#).

La Commission rappelle les horaires de pratique :

U10-U11 : Horaire officiel : 11h00 - Horaire de dérogation : 12h30

U12-U13 : Horaire officiel : 16h00 - Horaire de dérogation : 14h00

Pour ce début de saison, toute demande de modification en dehors de ces créneaux nécessite impérativement l'accord du ou des club(s) adverse(s). L'accord sera également demandé si la modification intervient après le mercredi.

U10/U11

NEAUPHLE PONT. RC 78

Demande du club pour changer son référent U10.

La Commission, après vérifications, donne son accord.

MARLY LE ROI US

Demande du club pour changer son référent U10.

La Commission, après vérifications, donne son accord.

VERSAILLES 78 FC

Demande du club pour changer son référent U10.

La Commission, après vérifications, donne son accord.

U10 du 07/10/23 : CROISSY US

Les installations du club étant fermées, il ne peut accueillir ce plateau.
La Commission demande aux clubs de HOUDANAISE REGION FC, FOURQUEUX AS & MUREAUX OFC si l'un d'eux peut accueillir ce plateau.

Infractions éducateurs

1ère infraction

Samedi 23 septembre 2023

U11

CARRIERES GRE AS 11 : 1ère infraction

HOUILLES AC : 1ère infraction

POISSY FC : 1ère infraction

Anomalie feuilles de plateaux

U10

☐ MONTESSON US : .Les classements ne sont pas indiqués sur la fiche récapitulative.

La Commission ne les comptabilise donc pas.

De plus la Commission demande des explications au club de MONTESSON US quant au remplissage de la feuille de plateau.

LIMAY ALJ

La Commission demande au club de LIMAY ALJ des explications quant au remplissage de sa feuille de plateau le 23 septembre dernier en U13, pour le lundi 9 octobre au plus tard.

U12/U13

ST GERMAIN FC

Le club nous explique ce qu'il s'est passé au niveau de la présence de ses encadrants lors de la réunion du 8 septembre dernier.

La Commission reste dans l'attente de l'identité des personnes réellement présentes à la réunion.

LIMAY ALJ

La Commission demande au club de LIMAY ALJ des explications quant au remplissage de sa feuille de plateau le 23 septembre dernier en U13, pour le lundi 9 octobre au plus tard.

Infractions éducateurs

1ère infraction

Samedi 23 septembre 2023

U12

RAMBOUILLET FC 1

VELIZY ASC 11

VERNEUIL ENT. 11

U13

MAGNY 78 FC 1

MESNIL ST DENIS AS 1 : Absence excusée

ECQUEVILLY EFC 1

LIMAY ALJ 1

Anomalie feuilles de plateaux

U12

☐ HOUILLES AC : les points de jonglerie ne sont pas indiqués.

La Commission ne les comptabilise donc pas, épreuve annulée.

☐ FONTENAY FLEURY FC : les points sur la feuille de jonglerie ne sont indiqués.

La Commission ne les comptabilise donc pas, épreuve annulée. De plus la Commission demande des explications au club de FONTENAY quant au remplissage des feuilles de plateaux.

☐ VERSAILLES 78 FC : les points sur la feuille de jonglerie ne sont indiqués.

La Commission ne les comptabilise donc pas, épreuve annulée.

☐ VERNEUIL ENT: il manque les fiches équipes de VERNEUIL & VELIZY ASC.

La Commission demande des explications aux clubs concernés.

La Commission rappelle que tous les documents d'un plateau doivent être remplis et signés le jour de celui-ci et qu'en aucun cas il peut y avoir un envoi ultérieur.

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

U9 CLASSIQUES

1er rappel

Plateaux du 23/09/23

870 101 FONTENAY ST PERE (BONNIERES, BUCHELOISE, LAN-VILLIOIS, VAUXOISE)

870 103 VILLIERS LE MAHIEU (PORCHEVILLE, PSG, AUTEUIL-LOIS, TESSANCOURT)

870 106 ETANG ST (MEZIERES, CHAMBOURCY, MONTESSON)

860 102 CONFLANS RC (CHANTELOUP, CROISSY)

860 105 BOUAFLE (FOURQUEUX, HOUILLES AC)

860 108 HOUILLES AC (ST GERMAIN, VERSAILLES JUSSIEU)

860 113 VOISINS (MAUREPAS, MESNIL ST DENIS)

860 115 LE PECQ (RAMBOUILLET)

U8-U9 ESPOIRS

1er rappel

Plateaux du 23/09/23

Fiche récapitulative

GUYANCOURT ES(FONTENAY, MESNIL ST DENIS AS)

TRAPPES ES (VELIZY ASC, VOISINS FC)

MANTOIS 78 FC (LIMAY ALJ, ECQUEVILLY)

MUREAUX OFC (SARTROUVILLE ES & POISSY SFC)

Fiche équipe

CLAYES S/BOIS USM

ECQUEVILLY EFC

FONTENAY FLEURY FC

GUYANCOURT ES

MUREAUX OFC

LIMAY ALJ

MANTOIS 78 FC

MESNIL ST DENIS AS

MONTESSON US

SARTROUVILLE ES

TRAPPES ES

VELIZY ASC

VERSAILLES 78 FC

VILLENES ORGEVAL FC

VOISINS FC

U10-U11 ESPOIRS

1er rappel

Plateaux du 23/09/23

U10

CARRIERES GRE 11 : CHANTELOUP US 11, CHATOU AS 11, CONFLANS FC 11

FOURQUEUX AS 11 : GUYANCOURT ES 11, HOUDANAISE REGION FC 11, MANTOIS FC 11

MUREAUX OFC 11 : NEAUPHLE PONT RC 11, PLAISIROIS FO 11, POISSY FC 11

CELLOIS CS 11 : CLAYES S/BOIS USM 11, ELANCOURT OSC 11

U11

MONTESSEON US 1 : MONTIGNY 1, PECQ US 1, RAMBOUILLET 1
TRAPPES ES 1 : SARTROUVILLE ES 1, ST GERMAIN FC 1, VERSAILLES 78 FC 1

U12-U13 ESPOIRS

1er rappel

Plateaux du 23/09/23

U13

PLAISIROIS FO 2 : PARIS-SG 1, PECQ US 1, POISSY FC 1

ABSENCE NON EXCUSEE A PLATEAU

U8-U9 ESPOIRS

Amende : 20€

Annexe 2 RS DYF

Plateaux du 23/09/23

CLAYES SOUS BOIS USM (à ELANCOURT OSC) :

La Commission décide d'une amende 4*20 pour non présence a plateau et demande au club de contacter le district dans les plus bref délai pour confirmer leur présence sur le plateau du 7 octobre à VELIZY ASC en précisant le nom et coordonnées du référent U8/9 espoirs.

COMMISSION DU FOOTBALL

FEMININ

Commission restreinte du 2 octobre 2023

Présent : Jean-François DUPONT (Président), Dorette ELANGUE ETEME, Yvane JONNAIS, Ibrahim BENLARBI, Claude KALENDERIAN

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FILLOFOOT (U6F / U9F)

Les plateaux sont en ligne via le module Foot Animation et Loisir

FOOT A 5

Les plateaux sont en ligne via le module Foot Animation et Loisir

FORFAITS AVISES

1ER FORFAIT

SENIORS F A 8

POULE B DU 23/09/2023

27132613 Louveciennes A.S. 1

FORFAITS AVISES

2EME FORFAIT

SENIORS F A 8

POULE B DU 30/09/2023

27132619 Louveciennes A.S. 1

FORFAITS NON AVISES

1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS F A 8

POULE A DU 23/09/2023

27132387 Portes IDF FCF

FORFAIT GENERAL

Avant le début des compétitions

U15 F A 8

POULE B

508713 MARLY LE ROI US

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Commission restreinte du 25/09/2023

COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Dans chaque catégorie possibilité d'engager 2 équipes par club.

Nombre d'équipes par compétition :

U12	40 places
U13	40 places
U14	40 places
U16	40 places

Pour ces Coupes, la Commission est à la recherche de gymnases.

Retrouvez les inscriptions au 02/10/2023 [en cliquant ici](#)

PLATEAU QUALIFICATION

U13

Dimanche 22 Octobre 2023

PLATEAU DE VERNOUILLET

Gymnase Philippe de Dieuleveult
Route de Chapet
78540 VERNOUILLET

RESPONSABLE :

Tél: 06

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00

POULE A

AUBERGENVILLE FC 1
BOUAFLE FLINS 2
LIONS FC MAGNANVILLE
POISSY FC

POULE B

AUBERGENVILLE FC 2
BOUAFLE FLINS 1
ROSNY S/SEINE CSM
LIMAY ALJ

CRITERIUM FUTSAL U12-U13

Afin de répondre aux demandes des clubs, le DYF souhaite mettre en place un critérium Futsal U15 pour la saison 2023-2024. Ce critérium est ouvert à l'ensemble des clubs et ne nécessite pas d'avoir une licence spécifique Futsal.

Point sur les inscriptions au 24/09/2023

CBPS
TRAPPES FUTSAL
LA TOILE

CRITERIUM U14 ET U16 À 8

Afin de permettre à chaque joueur de continuer à pratiquer son sport favori, le DYF renouvelle pour cette saison un critérium U14 et U16 à 8.

Point sur les inscriptions au 24/09/2023

	U14	U16
TRAPPES ES	1	1
FONTENAY LE FLEURY FC	1	1
BREVAL LONGNES PL.	1	
ABLIS FC	1	
COIGNIERES FC	1	1
HOUDANANAISE REG.	1	1
PORT MARLY CS		1
GUERVILLE ARNOUVILLE AS		1
LE VESINET SCI		1

Pour l'ensemble de ces compétitions, les engagements sont possibles sur la plateforme « Engagement du DYF »

La date de clôture d'inscription est prévue le **15 Octobre 2023**

COMMISSION PROMOTION DU PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL

Réunion du Jeudi 19 Septembre 2023

Présents : Christophe CONSIGLI (Président), Ali SAHALI (CD), Sandrine SANCHEZ (CD), Nicolas TEXIER (CTD DAP) Laurent VIMONT (F.A.)

Absents excusés : Thierry MOURAUX (CD)

Composition de la Commission

De nouveaux membres sont recherchés pour compléter la commission.

2 membres de la Commission Football Féminin devraient intégrer la Commission Promotion PEF (sous réserve validation CD).

1 service civique dédié au PEF devrait arriver au District début novembre.

Calendrier annuel des réunions de la Commission

Mardi 7 novembre 2023 ;

Jeudi 25 janvier 2024 en visioconférence ;

Vendredi 8 mars 2024 en visioconférence ;

Vendredi 14 juin 2024.

Réunion clubs PEF

Lundi 20 ou 27 novembre 2023

Challenge National PEF

Dans l'attente de la communication du nouveau dispositif par la FFF, un rappel est fait aux membres de la Commission sur les outils actuellement à disposition des clubs pour s'informer sur le PEF et transmettre leurs actions en ligne.

Les actions PEF du DYF

Point sur les prochaines actions prévues au calendrier :

- **Action solidaire (Thématique Engagement Citoyen)** : il est prévu de renouveler l'opération de collecte alimentaire. La date de l'action reste à définir.
- **Action de Sensibilisation aux Gestes qui sauvent (Thématique Santé)** : de nouvelles actions de sensibilisation vont être proposées après les vacances scolaires d'octobre et novembre.
- **Action de Récupération des bouchons de bouteilles (Thématique Environnement)** : suite à l'achat d'un contenant, la récupération des bouchons sera prochainement en place à l'entrée du DYF avec une affiche explicative.

Les actions PEF des clubs

Comme la saison dernière, chaque mois, seront publiées des actions du PEF réalisées par les clubs yvelinois sur les 6 thématiques.

QUOI DE 9 À LA TECHNIQUE POUR LA RENTRÉE?

Réunion d'Information à l'attention des Référents Techniques des Clubs

Jeudi 12 octobre 2023 à 19h00

au siège du District des Yvelines de Football

Le District des Yvelines de football, via son Département Technique et en collaboration avec la Commission Technique et l'A.E.F. 78, vous invite à assister à une réunion de présentation des orientations de la Direction Technique Nationale en matière de formation des éducateur.trice.s et des joueur.se.s., de détection des jeunes talents et de développement des clubs pour les saisons à venir.

Le calendrier des différentes formations programmées cette saison sur notre département vous sera détaillé, ainsi que :

1. Le Rappel de la nouvelle architecture de formation des Educateurs ;
2. La Présentation détaillée des évolutions des formations professionnelles : B.M.F., B.E.F. ; et des nouvelles formations bénévoles : Attestation Fédérale (A.F.), Certificat Fédéral d'Initiateur (C.F.I.) de pratique et Diplôme Fédéral (D.F.) ;
3. Les Précisions sur les évolutions en matière de méthodologie, de démarche pédagogique et sur le rôle attendu du « Tuteur », essentiel dans la formation et la fidélisation de l'éducateur au sein du Club.

Le calendrier des différentes actions de détections programmées cette saison sur notre département vous sera détaillé, ainsi que :

1. Le Rappel des objectifs du Programme d'Excellence Sportive ;
2. La Présentation détaillée des objectifs attendus par année d'âge de U12 au U16 ;
3. Les Précisions sur les évolutions en matière de méthodologie, de profils de joueur.se.s et sur le rôle attendu de l'« Educateur », essentiel dans la formation et la fidélisation du.de la joueur.se au sein du Club.

Nous vous donnons donc rendez-vous le jeudi 12 octobre afin d'échanger avec vous et de vous accompagner dans la formation des futures générations d'Éducateur.trice.s et de joueur.se.s !

Merci de nous confirmer votre présence en cliquant sur le lien suivant :

Réunion 12/10/2023

PRESENTATION DES FORMATIONS FEDERALES TECHNIQUES SAISON 2023/2024

Programme Prévisionnel

Le District des Yvelines de Football a procédé à la planification des nouvelles formations dispensées par I.R.F.F. pour cette saison. **Nous vous diffusons le Calendrier prévisionnel détaillé et mise à jour des formations proposée à ce jour** ([cf. documents joint à télécharger en cliquant-ici](#)) :

- Attestations Fédérales (A.F.)
- Certificats Fédéraux d'Initiateurs (C.F.I.)

Modalités d'Inscription

La rénovation des Formations Fédérales ne s'accompagne pas de modifications du dispositif d'inscription en ligne qui vous est présenté via le document suivant à télécharger :

- [Procédure Inscription Formation via Mon Espace FFF & via Portail Club](#)

Le détail des modalités d'inscription, les coûts et les pièces complémentaires à fournir par formation pour valider l'inscription, vous seront précisés sur notre [Site Internet à la rubrique « Formation » puis « Educateurs »](#).

Nous vous rappelons également quelques dispositions en matière d'accessibilité aux formations techniques :

- Le candidat doit être licencié FFF ;
- Le candidat doit être apte à la Pratique et l'Encadrement du Football (certificat médical renouvelé)
- Le candidat peut s'inscrire sur n'importe quelle session (module) de formation sans pré-requis de diplômes ;
- La certification (obtention d'un diplôme) est dissociée de la formation et nécessite une inscription préalable et des modules de formations attestés.

PARCOURS BÉNÉVOLE

ATTESTATIONS FÉDÉRALES (AF)

Éthique et intégrité	Foot en marchant
Pratique féminine	FOOT5
Handi-foot	Futnet
Foot Adapté	Fit-Foot
Arbitrage	Accompagnateur d'équipe
Golf-Foot	Futsal

CERTIFICATS FÉDÉRAUX INITIATEURS (CFI)

Seniors	Beach Soccer
U14-U19	Gardien de But
U10-U13	Préparateur Physique
U6-U9	Futsal
Projet Club	

DIPLÔMES FÉDÉRAUX (DF)

Responsable École de Football

Coach Jeunes

Coach Seniors

Le parcours de formation bénévole a été développé pour répondre au besoin de développement en compétences des éducateurs.trices et entraîneurs.res qui s'impliquent bénévolement au sein de leur club.

Jusqu'à 161 h de formation

De nombreuses formations, de 8h à 16h, sont mises à disposition des bénévoles. Ces formations sont accessibles dès 16 ans et permettent d'acquérir les compétences nécessaires pour mettre en œuvre et animer des séances sur des pratiques diversifiées et à destination de tous les publics.

Ajoutez à la passion toutes les compétences nécessaires pour encadrer au sein de votre club !

Pour conclure , il ne vous reste plus qu'à vous inscrire via la rubrique « Formation » puis « Inscriptions Educateurs » et « Educateur - Parcours bénévole » : [cliquez-ici](#)

ET POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE :

- Contacter Le Secrétariat Formation Technique (Kévin) au **01 80 92 80 29**
- Consulter le Site Internet du D.Y.F. / rubrique « Formation » : <https://dyf78.fff.fr>

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)

ETAT PROVISOIRE DES POINTS DE PENALITE, ARRETE AU 20/C **02/10/2023**
(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)



CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts
D1					D3A					D4B					D5B				
BAILLY NOISY SFC 1	2	24	1,8	6	ANDRESY F.C. 1	3	22	3,0	6	BAILLY NOISY SFC 2	22	22	1,0	6	ANDRESY F.C. 2	18	18	0,0	6
CHATOU AS 2	2	24	1,8	6	CARRIERES S/SEINE US 1	3	22	2,0	6	BOUGIVAL FOOT 1	3	22	3,0	6	CONFLANS PORTUGAIS 1	18	18	0,0	6
CHESNAY 78 F.C. LE 1	2	24	1,8	6	CHANTELOUP LES V. US 2	2	22	1,0	6	CARRIERES GRESILLONS 2	1	22	3,0	6	ECOQUEVILLY ET.S.C. 2	18	18	0,0	6
CONFLANS F.C. 2	4	24	3,7	6	EPONE USBS 2	1	22	7,0	6	CHATOU AS 3	3	22	0,0	6	GARGENVILLE STADE 2	18	18	0,0	6
HARDRICOURT US 2	24	24	0,0	6	HOUILLES A.C. 3	7	22	2,0	6	CONFLANS F.C. 3	3	22	0,0	6	JUZIERS F.C. 1	18	18	0,0	6
HOUILLES S.O. 1	2	24	1,8	6	MAURECOURT F.C. 1	2	22	4,0	6	ECQUEVILLY ET.S.C. 1	22	22	2,0	6	MAULOISE U.S. 2	18	18	0,0	6
MANTOIS 78 FC 3	1	24	0,9	6	ROSNY S/SEINE C.S.M. 1	4	22	0,0	6	HOUILLES S.O. 2	22	22	0,0	6	MAURECOURT F.C. 2	18	18	0,0	6
MARLY LE ROI U.S. 1	3	24	2,8	6	SARTROUVILLE E.S. 2	22	22	3,0	6	MESNIL LE ROI A.S. 1	2	22	2,0	6	TRIEL AC 2	18	18	0,0	6
MAUREPAS AS 1	24	24	0,0	6	VAUXOISE ES 1	3	22	1,0	6	MONTESSON U.S. 2	22	22	0,0	6	VAUXOISE ES 2	18	18	0,0	6
MUREAUX O.F.C. LES 2	1	24	0,9	6	VERNEUIL S/SEINE US 1	1	22	0,0	6	PECQ US LE 2	2	22	0,0	6	VERNEUIL S/SEINE US 2	18	18	0,0	6
POISSY FC 1	24	24	0,0	6	VILLENNES ORGEVAL 1	22	22	0,0	6	TRIEL AC 1	22	22	0,0	6	VERNOUILLET FC 1	18	18	0,0	6
RAMBOUILLET YVELINES 1	24	24	0,0	6	VINSKY FC 1	22	22	1,0	6	VILLEPREUX F.C. 1	22	22	3,0	6					
VOISINS FC 1	1	24	0,9	6															
D2A					D3B					D4C					D5C				
AUBERGENVILLE F.C 1	22	22	0,0	6	CELLOIS CS 1	1	22	0,0	6	BOIS D'ARCY A.S. 2	22	22	1,0	6	CARRIERES S/SEINE US 2	20	20	0,0	6
BUCHELOISE A.S. 1	2	22	2,0	6	CHESNAY 78 F.C. LE 2	22	22	3,0	6	CHAMBOURCY ASM 2	3	22	2,0	6	CELLOIS CS 2	20	20	0,0	6
CARRIERES GRESILLONS 1	22	22	0,0	6	COIGNIERES F.C. 1	3	22	1,0	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 1	1	22	5,0	6	CHAMBOURCY ASM 2	20	20	0,0	6
ELANCOURT O.S.C. 1	2	22	2,0	6	ELANCOURT O.S.C. 2	1	22	0,0	6	CROISSY U.S 1	2	22	2,0	6	ETANG ST NOMES 1	20	20	0,0	6
MARLY LE ROI U.S. 2	2	22	2,0	6	FONTENAY LE FLEURY 1	22	22	4,0	6	ELANCOURT O.S.C. 3	5	22	0,0	6	FONTENAY LE FLEURY 2	20	20	0,0	6
MAULOISE U.S. 1	1	22	1,0	6	JOUY EN JOSAS U.S. 1	4	22	0,0	6	ESSARTS LE ROI AGS 1	2	22	1,0	6	FOURQUEUX FOOT OMS 1	20	20	0,0	6
MONTESSON U.S. 1	1	22	1,0	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 1	22	22	2,0	6	HOUDANAISE REGION FC 1	22	22	1,0	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 2	20	20	0,0	6
MONTIGNY LE BX AS 1	1	22	1,0	6	MAUREPAS AS 2	2	22	2,0	6	JOUY EN JOSAS U.S. 2	1	22	0,0	6	MESNIL LE ROI A.S. 2	20	20	0,0	6
PLAISIROIS F.O. 1	3	22	3,0	6	PLAISIROIS F.O. 2	2	22	0,0	6	MONTIGNY LE BX AS 2	1	22	1,0	6	PORT MARLY C.S. 1	20	20	0,0	6
ST GERMAIN EN LAYE 1	22	22	0,0	6	POISSY FC 2	22	22	0,0	6	ST ARNOULT FC 78 1	22	22	0,0	6	ST GERMAIN EN LAYE 2	20	20	0,0	6
VALLEE 78 F.C. 1	3	22	3,0	6	RAMBOUILLET YVELINES 2	22	22	0,0	6	VALLEE 78 F.C. 2	1	22	3,0	6	VIROFLAY U.S.M. 1	20	20	0,0	6
VERSAILLES 78 FC 3	1	22	1,0	6	VELIZY ASC 1	22	22	0,0	6	VELIZY ASC 2	22	22	0,0	6					
					VOISINS F.C. 2	22	22	0,0	6										
D2B					D4A					D5A					D5D				
BOIS D'ARCY A.S. 1	1	22	1,0	6	ACHERES C.S. 1	22	22	5,0	6	BONNIERES FRENEUSE 1	16	16	0,0	6	COIGNIERES F.C. 2	18	18	0,0	6
BOIS D'ARCY A.S. 1	1	22	1,0	6	AUBERGENVILLE F.C 2	22	22	4,0	6	FONTENAY ST PERE AS 1	16	16	0,0	6	ESSARTS LE ROI AGS 2	18	18	0,0	6
CHAMBOURCY ASM 1	1	22	1,0	6	BREVAL LONGNES F.C. 1	5	22	0,0	6	GUITRANCOURT ASF 1	16	16	0,0	6	GUYANCOURT ES 2	18	18	0,0	6
CHANTELOUP LES V. US 1	22	22	0,0	6	BUCHELOISE A.S. 2	4	22	0,0	6	INTERFOOT 78 1	16	16	0,0	6	MAGNY 78 F.C. 1	18	18	0,0	6
EPONE USBS 1	1	22	1,0	6	POISSY FC 3	22	22	0,0	6	LIMAY ALJ 2	16	16	0,0	6	MONTIGNY LE BX AS 3	18	18	0,0	6
GARGENVILLE STADE 1	2	22	2,0	6	FEUCHEROLLES USA 1	22	22	2,0	6	MANTES OLYMPIQUE FC 1	16	16	0,0	6	ST CYR AFC 1	18	18	0,0	6
GUYANCOURT ES 1	2	22	2,0	6	GUERVILLE ARNOUVILLE 1	22	22	0,0	6	PORCHEVILLE FC 1	16	16	0,0	6	VERSAILLES JUSSIEU 1	18	18	0,0	6
HOUDANAISE REGION FC 1	22	22	0,0	6	INTERFOOT 78 1	2	22	0,0	6	ROSNY S/SEINE C.S.M. 2	16	16	0,0	6	VOISINS F.C. 3	18	18	0,0	6
LIMAY ALJ 1	22	22	0,0	6	MAGNANVILLE LIONS 1	22	22	1,0	6	VINSKY FC 2	16	16	0,0	6	YVELINES U.S. 1	18	18	0,0	6
MUREAUX O.F.C. LES 3	2	22	2,0	6	MANTES U.S.C. 1	22	22	0,0	6										
NEAUPHLE-PONT. 2	2	22	2,0	6	MEZIERES A.J. 1	1	22	0,0	6										
PECQ US LE 1	1	22	1,0	6	VILLENNES ORGEVAL 2	22	22	3,0	6										
TRAPPES E.S. 2	3	22	3,0	6															

Pts = Nombre de points bonus ou malus au classement

Ratio = Nombre de points de pénalité X 22 matches / Nombre de matches effectivement disputés

Matches = Nombre de matches effectivement disputés (à l'issue du championnat)

Total = Nombre de points de pénalité en cours